

## **150<sup>ème</sup> anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Suisse et le Japon**

### **Concours public : création d'un logo (pictogramme et slogan)**

Berne, le 1er octobre 2012

L'année 2014 marquera une étape importante dans les relations d'amitié entre la Suisse et le Japon, qui célébreront l'établissement de leurs relations diplomatiques il y a 150 ans. En 1864, un premier Traité d'Amitié et de Commerce a été signé entre les deux pays. Cet heureux anniversaire offrira une foule d'occasions de souligner à la fois le haut niveau et l'intensité de nos excellentes relations bilatérales.

Avec nos partenaires suisses, nous souhaitons mettre l'accent sur les similarités entre les deux pays, telles la précision, la grande qualité de l'exécution du travail et la modernité. En même temps, les liens d'amitié seront intensifiés et les échanges culturels renforcés.

Dans ce contexte, il a été décidé de lancer un concours public pour la création du logo (pictogramme et slogan) qui servira à la communication relative à toutes les activités en lien avec l'anniversaire.

#### **Modalités d'inscription**

##### **1. Présentation du logo**

###### **1.1. Thème**

Pictogramme et slogan pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations d'amitié entre le Japon et la Suisse en 2014.

###### **1.2. Exigences techniques**

- Texte : le texte et le slogan exacts du logo ne sont pas encore définis et font partie du concours. Toutefois, le logo devra contenir les éléments « 150 ans » et/ ou « 2014 ». Le texte/ slogan doit être rédigé dans l'une des langues suivantes : japonais, anglais ou une des langues nationales de la Suisse (une combinaison de ces langues est aussi possible).
- Le logo contiendra des éléments graphiques japonais et suisses. En ce qui concerne l'élément graphique suisse, le logo « Suisse » (*lien* : [www.ch.emb-japan.go.jp/anniversary2014/swiss-logos.zip](http://www.ch.emb-japan.go.jp/anniversary2014/swiss-logos.zip)) est prédéfini. Il ne peut être modifié d'aucune façon et doit être séparé des autres éléments par une ligne fine.

- Le Japon et la Suisse auront un poids équivalent (visuellement et au niveau du texte).
- Le nom du candidat ne peut pas apparaître dans le logo.
- Format de l'image : JPEG, GIF, Illustrator (enregistré en PDF) et Photoshop (enregistré en JPEG, GIF ou PDF) sont les seuls formats acceptés. Les données doivent être enregistrées dans une taille supérieure à « 3000 x 2000 » pixel.  
\*Le secrétariat pourra en cas de besoin demander aux candidats de modifier le format de l'image.
- Nom du dossier : le nom du dossier doit être composé de caractères romains d'un octet.
- Couleur : les candidats sont priés d'utiliser la quadrichromie (CMJN) et de présenter également une version en noir et blanc.
- Taille : le logo doit être lisible dans des formats réduits. Il doit être présenté centré sur un format A4 horizontal.
- Police : toutes les polices utilisées dans Illustrator doivent être converties aux courbes.
- Les candidats sont tenus de soumettre des logos originaux et sont responsables des questions relatives au droit d'auteur ; toute proposition de logo susceptible de porter atteinte à un droit d'auteur sera exclue du concours.
- Les logos envoyés ne seront pas retournés aux candidats.
- Le nom et la photo du lauréat pourront être publiés.
- Les droits d'auteur des logos sélectionnés appartiennent à l'Ambassade de Suisse au Japon. L'utilisation des logos sélectionnés sera gratuite et soumise aux décisions des gouvernements suisse et japonais, y compris pour leur traitement.

## 2. Conditions de participation

Toute personne possédant un passeport japonais ou suisse ou, dans le cas de ressortissants de pays tiers, résidant au Japon ou en Suisse.

## 3. Nombre de candidatures

Le nombre de candidatures n'est pas limité.

## 4. Prix

Le jury du concours attribuera les prix suivants :

- a) 1<sup>er</sup> prix : CHF 1'000
- b) 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : CHF 500 chacun
- c) Jusqu'à trois « Prix d'excellence » pour des travaux remarquables qui n'auront pas atteint la troisième place.

## 5. Modalités de soumission des propositions

- 5.1. Formulaire d'inscription complété (document Word ; *lien* : [www.ch.emb-japan.go.jp/anniversary2014/formulaire.doc](http://www.ch.emb-japan.go.jp/anniversary2014/formulaire.doc)).
- 5.2. Texte explicatif d'environ 40 mots sur le sens du slogan et du pictogramme. (Les explications des lauréats pourront être publiées.)
- 5.3. Un dossier d'exemplaires du logo.
- 5.4. Les documents ci-dessus doivent être envoyés à l'une des adresses suivantes avec mention de l'objet « Logo anniversaire 2014 » :

**Personnes résidant en Suisse et citoyens suisses (résidant hors du Japon) :**

[japan-swiss150@br.mofa.go.jp](mailto:japan-swiss150@br.mofa.go.jp)

**Personnes résidant au Japon et citoyens japonais (résidant hors de Suisse) :**

[tok.culture@eda.admin.ch](mailto:tok.culture@eda.admin.ch)

6. Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers complets doivent parvenir à l'une des deux adresses mentionnées ci-dessus au plus tard le 30 novembre 2012.

7. Notification et annonce des résultats du concours

7.1. Les lauréats seront informés des résultats du concours en février 2013.

7.2. Les résultats seront également annoncés à la même période sur les sites internet de l'Ambassade du Japon en Suisse ([www.ch.emb-japan.go.jp/anniversary2014](http://www.ch.emb-japan.go.jp/anniversary2014)) et de l'Ambassade de Suisse au Japon ([www.eda.admin.ch/anniversary2014](http://www.eda.admin.ch/anniversary2014)).

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au :

Centre de culture et d'information du Japon

Ambassade du Japon en Suisse

Tél : +41-(0)31-305 1570

Courriel : [japan-swiss150@br.mofa.go.jp](mailto:japan-swiss150@br.mofa.go.jp)